

-
- P.1 Forfaitisation de l'indemnité de secours immédiat
P.2-3 CMCAS Compte-rendu du CA du 26 mars
P.4 Tarif agent : Halte aux amalgames !
-



Protection Sociale

IEG : Forfaitisation de l'indemnité de secours immédiat

Rappel : la loi de financement de la sécurité sociale 2015 prévoit la forfaitisation du capital décès versé par le Régime Général de sécurité sociale lors du décès d'un assuré social. Ce forfait a été fixé par décret à 3400 € au 1er janvier 2015. Le gouvernement veut appliquer la forfaitisation aux régimes spéciaux. Sont concernés les industries électriques et gazières (IEG) et la SNCF.

La FCE-CFDT, dès cette annonce, a sollicité une rencontre avec le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des femmes. Lors de cet entretien :

La CFDT a revendiqué le maintien de l'indemnité de secours immédiat dans son état actuel :

- Pour le décès d'un agent actif : 2 mois de salaire versés aux ayants droits.
- Pour le décès d'un agent retraité : l'indemnité de secours immédiat est passée de 2 à 3 mois de pension au 1er avril 2013, suite au décret 2013 de mensualisation des pensions.
Ce passage de 2 à 3 mois, élément décisif pour la CFDT, constitue ainsi une contrepartie de la mise en place de la mensualisation.

La CFDT a rappelé la spécificité de l'indemnité de secours immédiat de notre régime spécial :

- Le financement de l'indemnité de secours immédiat est assuré par les employeurs et non par la solidarité nationale.
- Ce droit existe depuis la création du statut en 1946 et a fait l'objet d'une évolution positive en 2013 (un mois de pension supplémentaire pour les inactifs, l'exonération des cotisations sociales).

A ce jour, le gouvernement est toujours sur son projet de forfaitisation de l'indemnité de secours immédiat des IEG. Une nouvelle rencontre est prévue en avril prochain.

La FCE-CFDT va se rapprocher des autres fédérations syndicales afin d'envisager une position commune. Par ailleurs elle doit rencontrer les employeurs pour peser sur les décisions du Ministère.

Paris, le 02 mars 2015



Conseil d'administration CMCAS de TOURS BLOIS du 26 mars 2015

Présents :	CFDT : 6 / 6	FO : 2 / 2	CFE/CGC 5 / 5	CGT 11 / 11
------------	--------------	------------	---------------	-------------

Elections des membres de Bureau et délégués dans les SLVie

Ces élections avaient lieu depuis 1995 en même temps et sur un même mode de scrutin que les élections d'administrateurs de CMCAS. L'organisation est entièrement à charge de chaque CMCAS.

L'évolution de nos organismes depuis quelques années s'est traduit par :

- la disparition du rôle mutualiste des CMCAS et par voie de conséquence une modification du rôle du correspondant, qui historiquement faisait le lien localement entre les affiliés et la CMCAS pour leurs dossiers maladie.
- la présence de professionnels de la CMCAS dans les SLVie les plus importantes et les permanences régulières dans les autres.
- la très faible participation des agents aux assemblées générales de SLVie

Les règles de nomination du correspondant ont changé, le règlement commun des CMCAS prévoit que le correspondant doit être élu au sein des membres du bureau de SLVie. Son rôle a évolué avec l'utilisation grandissante du site de la CCAS pour les demandes de vacances, la diffusion des affectations ainsi que le paiement des séjours en ligne.

Tout cela conduit la **CFDT** à considérer que ces élections SLVie présenteraient une charge importante de coût et d'organisation sans aucune plus-value. Elles pourraient être remplacées par une nomination des membres de chaque bureau de SLVie au regard de la représentativité de chaque OS aux élections d'administrateurs de novembre 2014 et validée par le conseil d'administration.

Cette proposition a provoqué une vive réaction, **c'est un crime de lèse-majesté pour la CGT, un déni de démocratie**, elle nous menace d'une action en justice et en réfère au national.

Ce point est reporté au conseil du mois de juin.

Indépendamment de cette « passe d'armes », les bureaux de SLVie à l'image du bureau et des commissions de la CMCAS seront désormais à 11 membres.

Mise en application du Chèque Vacances pour les ayants droits non affectés de la CMCAS

Nous avons présenté l'organisation et les règles d'attribution du « chèque-vacances ». La souscription aux chèques sera plafonnée à 700€ par an et par famille.

Cette démarche va permettre ainsi aux agents non affectés répondant aux critères, d'obtenir une participation de la CMCAS pour leurs vacances de l'année suivante.

Conformément à notre volonté, sur le budget 2015, la somme de 80000€ est allouée pour l'attribution de chèque-vacances nominatif aux agents non affectés suite à une demande de séjour rouge sur 3 choix minimum.

Depuis 1995, sa mise en place a fait l'objet d'un blocage systématique de la part de la délégation CGT.

Un bilan de cette mise en place sera effectué chaque année afin d'affiner si nécessaire ces dispositions.

Notre projet a suscité une leçon de démocratie et de savoir-vivre ensemble et jugé discriminant. Grand bien ferait aux donneurs de leçon d'analyser objectivement les conditions d'attribution des places en institutions CCAS et partenaires. Nous considérons que la discrimination est déjà en place du fait du faible pourcentage d'agents utilisant le réseau CCAS.

Vote sur la proposition CFDT-FO-CFE CGC : Pour 13 (CFDT - FO - CFE/CGC) - Abstention : 11 (CGT)

L'ensemble des dispositions sera diffusé dans le journal de la CMCAS ainsi que sur le site internet. Les agents qui peuvent en bénéficier pour 2015 seront informés par courrier personnalisé. A noter **que la contre-proposition CGT a été rejetée, situation inhabituelle et mal vécue.**

Politique des véhicules de la CMCAS

La mise en vente de «l'activibus» est actée, celui-ci n'étant plus utilisé.

Comité éditorial

Nous considérons que le comité éditorial devait avoir un regard sur l'édito du président avant sa diffusion. Après débats houleux et deux suspensions de séance, le président a finalement préféré la disparition de son édito. Désormais le journal de la CMCAS ne comportera plus d'éditorial.

La dématérialisation du journal est à l'étude afin de permettre la réduction d'impression et d'envoi du journal pour les agents qui le souhaitent. Une enquête auprès des bénéficiaires sera effectuée afin d'adapter le document numérisé ou papier aux souhaits des bénéficiaires.

Le Territoire Centre

Un point sur le fonctionnement du territoire nous a été fait comme à chaque conseil. Etant opposée à la réforme imposée par la CGT qui a abouti à la création des territoires, la **CFDT**, Fidèle à sa position, s'est abstenue sur tous les sujets s'y afférent.

Vos administrateurs **CFDT**

B QUIGNON, L PERDRIAT, JM GERARD, Y BAUCHE, L JOURDIN, JM LEFOULON vous remercient pour la confiance que vous leurs témoignez.

Tarif Agent

Paris, le 17 mars 2015

Tarif agent : une attaque ridicule, Halte aux amalgames !

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur le tarif de l'électricité fait l'objet de débats auprès des politiques. Ce rapport pointe une gouvernance très laborieuse de l'Etat actionnaire ultra majoritaire d'EDF.

Parmi les sujets évoqués, se pose la question de la fiscalité du tarif agent, il n'en fallait pas moins dans les médias pour alimenter la polémique et tenter de diviser à nouveau les salariés.

Axer l'analyse du rapport sur ce point particulier est une posture simpliste alors que celui-ci aborde des questions bien plus essentielles sur la stratégie de l'Etat et d'EDF.

La CFDT réaffirme que le tarif particulier fait partie intégrante du contrat de travail et il est scandaleux d'attaquer le pouvoir d'achat des agents !

Les médias et les élus seraient bien inspirés de s'intéresser aux vrais problèmes :

- Choix stratégiques de l'entreprise.
- Elargissement de l'assiette de la CSPE qui fait reposer le financement des ENR uniquement sur les consommateurs.
- Choix d'investissements pour assurer la transition énergétique et la qualité de production et de distribution d'électricité en France.

La FCE-CFDT invite tous les acteurs à ne pas tout confondre et à ne pas faire d'amalgames !

La FCE-CFDT appelle médias politiques et partenaires sociaux à s'intéresser aux vrais problèmes et à se concentrer sur l'essentiel !

IL N'EST PAS QUESTION DE TOUCHER AU TARIF AGENT !